

# CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Révision du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux (SAGE) de l'Yerres



# Sommaire

Sommaire .....	3
Glossaire .....	4
Préambule .....	5
I. Pourquoi une concertation préalable ? .....	10
1. LA CONCERTATION PREALABLE : QU'EST-CE QUE C'EST ? .....	11
2. S'INFORMER .....	13
3. ÉCHANGER & CONTRIBUER .....	14
4. LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE .....	15
5. SYNTHÈSE DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION PREALABLE .....	16
6. ET APRÈS LA CONCERTATION ? .....	17
II. Le SAGE de l'Yerres aujourd'hui .....	18
1. UN SAGE : QU'EST-CE QUE C'EST ? .....	19
2. HISTORIQUE DU SAGE DE L'YERRES .....	25
3. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DES MILIEUX NATURELS .....	26
4. LES ENJEUX DU SAGE DE l'YERRES .....	29
III. Le SAGE de l'Yerres demain .....	31
1. UNE REVISION : POURQUOI ? .....	32
2. QUE COMPREND L'ETUDE DE REVISION DU SAGE ? .....	34
3. OÙ EN SOMMES-NOUS ? .....	35

# Glossaire

AIP / Arrêté Inter-Préfectoral

CLE / Commission Locale de l'Eau

CNDP / Commission Nationale du Débat Public

DCE / Directive Cadre Européenne sur l'Eau

GEMAPI / Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

EPAGE / Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

LEMA / Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques

PAGD / Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU – PLUi / Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PSE / Paiements pour Services Environnementaux.

SAGE / Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU / Surface Agricole Utile

SCoT / Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SFN / Solutions Fondées sur la Nature

SyAGE / Syndicat d'Assainissement et de Gestion des Eaux du bassin versant Yerres- Seine

UICN / Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources

ZNIEFF / Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

## Préambule

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Yerres est un outil émanant des volontés locales. Il est élaboré par une Commission locale de l'Eau (CLE) qui est une instance collégiale de concertation formée de trois collèges : élus locaux, État et usagers. **Dès le début des années 2000, un dialogue est établi entre cet ensemble d'acteurs du territoire** pour donner lieu à la constitution d'un petit parlement de l'eau en 2002. Une phase d'élaboration des documents de ce SAGE s'en est suivie avec une approbation en octobre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin.

Si les objectifs premiers étaient de respecter les normes de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau, la nécessité de **préserver**, voire de **restaurer les milieux naturels**, est apparue comme un des objectifs majeurs du SAGE au fil de son élaboration.

L'élaboration du premier SAGE, a permis de définir cinq grandes orientations pour le territoire :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

Des **règles et des dispositions sont inscrites dans les documents du SAGE** afin d'encadrer et d'orienter les décisions et les aménagements qui pourraient impacter la ressource en eau.

Depuis 2011, le SAGE de l'Yerres est dans une phase de mise en œuvre. En janvier 2018, la CLE a donc décidé de lancer une révision du SAGE afin d'actualiser les données d'état des lieux vieillissantes, de faire un bilan de la mise en œuvre du SAGE, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Le SAGE a donc débuté sa phase de révision en 2019 et la CLE a souhaité que cette étape soit la plus participative possible. Le 27 février 2020, la CLE a décidé de **mener une concertation préalable avec le public** au moment de la préfiguration d'une nouvelle stratégie pour le SAGE.

La CLE a choisi de faire appel à une concertation avec garant. Ainsi, celui-ci, désigné par la Commission Nationale du Débat public (CNDP) supervise l'ensemble du dispositif de concertation et tirera le bilan des échanges.

## Le mot du Président de la CLE

''

Le SAGE de l'Yerres depuis son élaboration à partir du début des années 2000 et son approbation en 2011, est reconnu comme étant un outil pertinent qui crée une véritable stratégie de territoire cohérente sur l'eau et les milieux aquatiques. La Commission Locale de l'Eau, l'instance chargée de la mise en œuvre et de la révision du SAGE constitue un lieu de discussion et de concertation pour débattre et rechercher des solutions de conciliation autour de situations parfois conflictuelles afin d'assurer la pérennité des usages de l'eau, le maintien et l'atteinte du bon état des milieux.

Parmi les objectifs du SAGE, figurent également l'échange et le partage sur la question de l'eau dans toutes ses composantes afin d'intégrer tous les citoyens d'un territoire. De ce fait, au-delà de la Commission Locale de l'Eau qui est représentative des principaux acteurs concernés par la question de l'eau, le SAGE de l'Yerres concerne chaque habitant du bassin versant.

C'est pour cela que la CLE a choisi de mener la révision du SAGE de l'Yerres de la manière la plus participative possible avec notamment plusieurs temps d'échange avec l'ensemble des acteurs concernés, dont le grand public.

**La gestion de la ressource en eau n'est pas que l'affaire des collectivités ou des services gestionnaires de la ressource en eau ou bien des services de l'Etat. Elle nous concerne tous et nous incombe à tous de manière collective quelle que soit l'échelle à laquelle nous nous plaçons.**

Cette concertation est donc fondamentale et indispensable pour partager et faire entendre vos besoins, vos souhaits, vos craintes et vos espoirs sur ce sujet vital.

**Venez nombreux vous exprimer !**

Guy GEOFFROY  
Le Président de la CLE



## Le mot du garant



Les garants sont à disposition des maîtres d'ouvrages publics ou privés et peuvent être sollicités pour jouer un rôle de tiers pour la bonne conduite d'un processus de concertation et de débat public sur un projet ou un programme. Leur rôle est de s'assurer de la bonne compréhension du sujet par les habitants et de leur permettre d'avoir tous les éléments de connaissance sur le projet et ses impacts afin de pouvoir se faire un avis éclairé.

Ma mission de garant consiste ici à **donner la parole, la faire entendre de sorte que celle-ci est du pouvoir sur la décision**. Ce processus est placé sous l'autorité du maître d'ouvrage porteur du projet, en l'occurrence la CLE de l'Yerres. Le garant n'est pas là pour défendre, ni pour porter un avis sur le projet mais il est force de proposition en termes de méthode de débat en tant que facilitateur du dialogue. **Ce qui importe pour le garant, c'est de veiller à ce que tous les éléments du projet soient communiqués et débattus en toute transparence.**

Pour cela le garant est attentif à la qualité du débat et au processus démocratique en garantissant notamment :

- L'accès à l'**information** sous toutes ces formes,
- Des **réponses complètes et sincères**,
- La **transparence** des échanges et leurs restitutions,
- L'**équivalence**, tous les arguments se valent dans le temps du débat et doivent être traités avec la même importance,
- L'**argumentation**, ce qui compte c'est l'argumentation et tous les intérêts doivent pouvoir être représentés.

**Le garant est ainsi à la fois un prescripteur, un facilitateur, un observateur de la concertation.** Il est indépendant et neutre.

Il n'est pas choisi par le maître d'ouvrage mais par la CNDP.

Enfin, il est le témoin du processus et rend compte dans son rapport final de tout ce qui a été fait et dit par toutes les parties, en particulier du public, des réponses apportées et des enseignements qu'en tirent le maître d'ouvrage.

Je vous invite à venir vous informer, donner votre avis, échanger et dialoguer avec les parties prenantes. Vous êtes donc les bienvenus.

Patrick Norynberg  
Garant de la concertation préalable

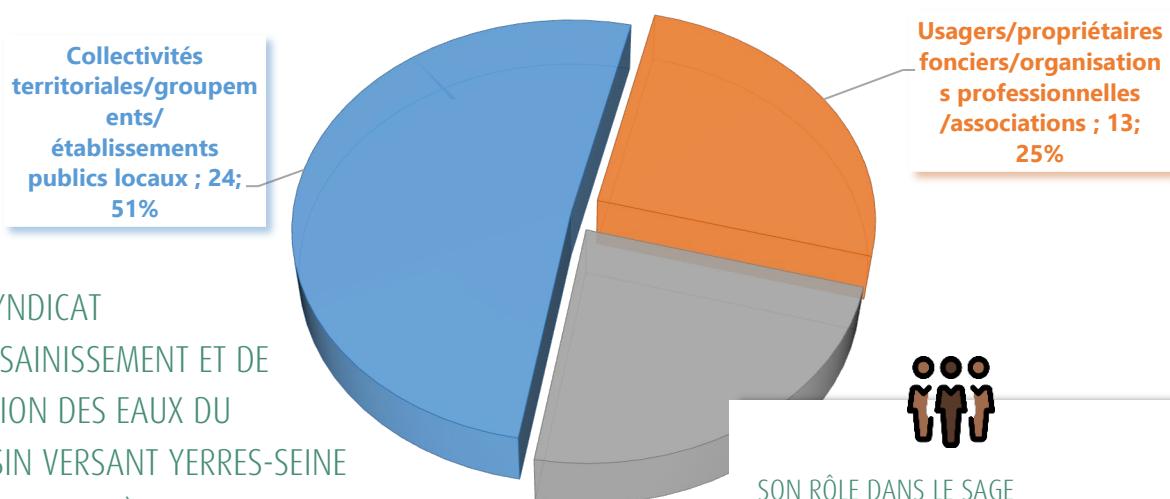


# Les acteurs du SAGE

## LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'YERRES (CLE)

Créée par le préfet coordonnateur de bassin, la CLE est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La composition de la CLE de l'Yerres est la suivante :



## LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE (SyAGE-EPAGE)

La CLE ne dispose pas de statut juridique. Elle doit donc s'appuyer sur les services d'une structure pour assurer la gestion technique, administrative et financière du SAGE.

C'est le SyAGE-EPAGE qui accepte en 2011 de devenir cette structure porteuse et met à la disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage et la coordination des études portées par la CLE. Le SyAGE-EPAGE est également la structure mettant en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire du bassin versant de l'Yerres.



### SON RÔLE DANS LE SAGE

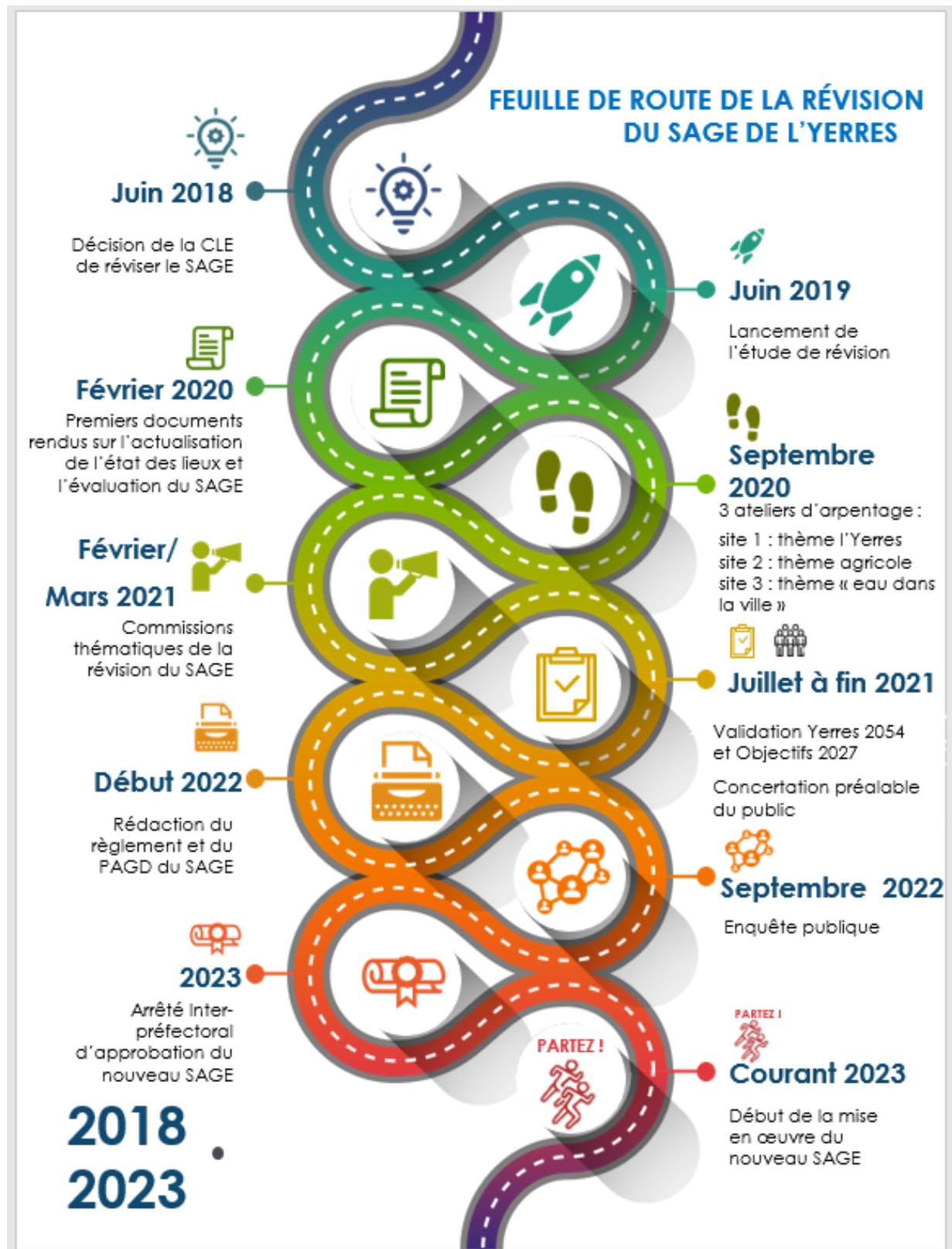
C'est l'instance décisionnelle de la révision du SAGE qui est amenée à valider les grandes orientations, la stratégie, les prescriptions et les dispositions du SAGE.

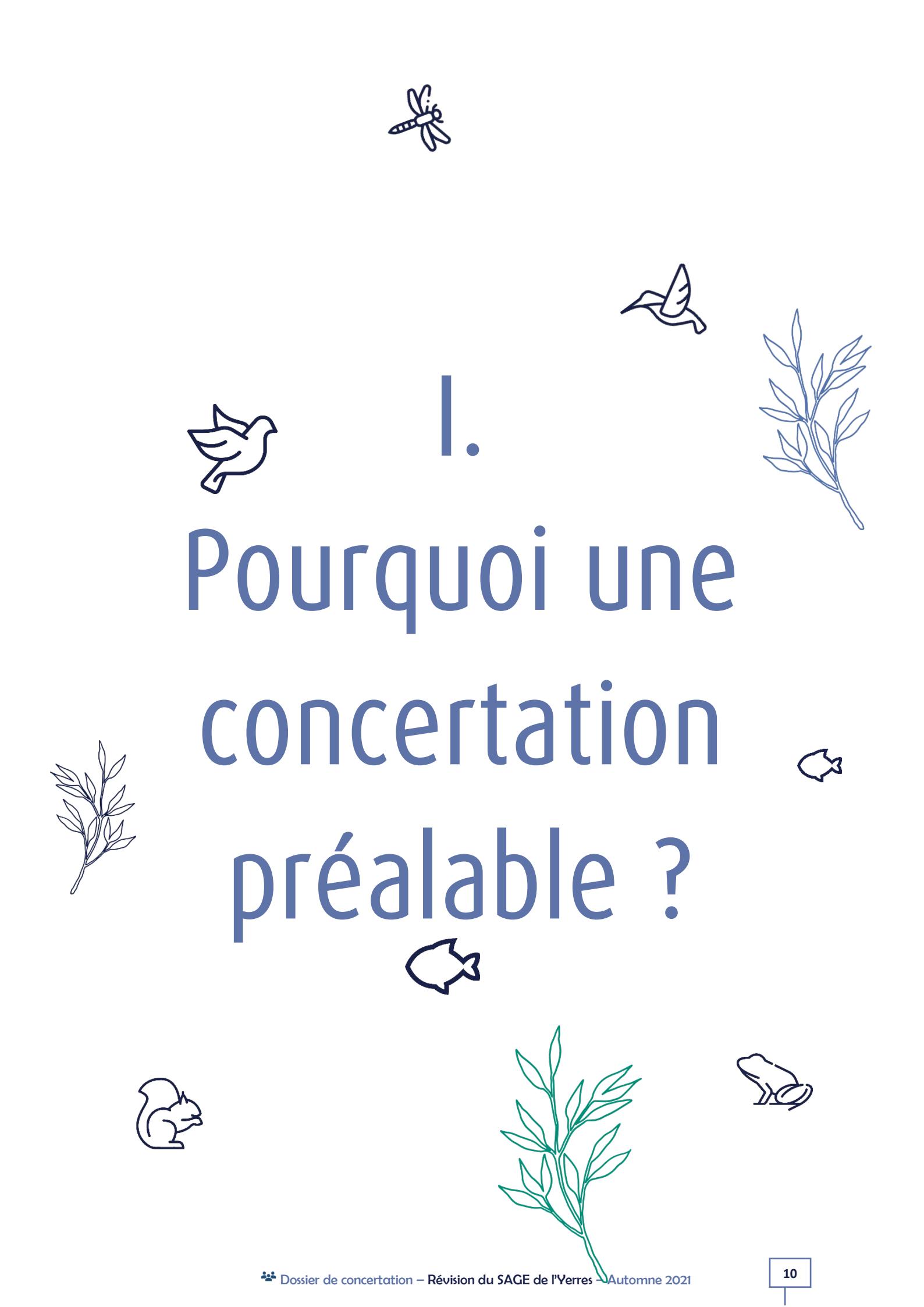


### SON RÔLE DANS LE SAGE

Le SyAGE-EPAGE est la cheville ouvrière de la CLE pour la concrétisation des objectifs définis dans le SAGE. Il abrite la cellule d'animation qui pilote l'étude de révision du SAGE.

# Le calendrier de la révision





# I. Pourquoi une concertation préalable ?

# 1. LA CONCERTATION PRÉALABLE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

Cette démarche instaure des espaces et des temps de dialogue avec les citoyens. L'objectif est ainsi que le public soit informé sur les données du projet et puisse exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions pour l'enrichir.

Ainsi, considérant l'ordonnance du 3 août 2016, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement, la CLE a demandé à la commission nationale du débat public, le 20 mai 2021, la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable (L.121-17 du code de l'environnement).

En date du 2 juin 2021, la CNDP a désigné M. Patrick Norynberg, garant de la concertation préalable au public pour la révision du SAGE de l'Yerres.



## LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)



La CNDP est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de faire respecter les procédures de démocratie participative prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics et d'assurer leur correcte mise en place.

La mission de la CNDP est d'informer les citoyens des démarches initiées et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte, c'est-à-dire reçoiue une réponse, qu'elle soit positive ou négative, de la part du maître d'ouvrage.

La CNDP veille, en particulier, à la qualité de l'information fournie par les responsables du programme.



## CE QUE DIT LA LOI

### Article L.121-15-1 du Code de l'environnement

*« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »*

# Les objectifs de la concertation

L'objectif de la concertation préalable est de partager, avec les acteurs et le public, les enjeux stratégiques du SAGE et de conforter ses grandes orientations pour le futur. Cette phase de dialogue doit permettre de recueillir l'expression et les propositions des uns et des autres pour enrichir les orientations qui seront retenues ultérieurement par la CLE.



## **Informer le public**

(habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet.



**Créer un espace de dialogue** pour recueillir les observations ( craintes, questions...) liées au projet, mais également les propositions ayant émergées pour enrichir ce dernier.

# Le suivi de la concertation



La Commission Nationale du Débat Public défend le droit à l'information et à la participation des citoyens sur les grands projets d'aménagement et des politiques publiques structurantes, en considérant les différents points de vue.

« *Ma parole a du pouvoir* ».

En savoir plus : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)



Le garant de la concertation. Désigné par la CNDP, le garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position.

Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat. A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents évènements et échanges.

Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public.

Monsieur Patrick NORYNBERG se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation :

 [patrick.norynberg@garant-cndp.fr](mailto:patrick.norynberg@garant-cndp.fr)

## 2. S'INFORMER

### LE DOSSIER DE CONCERTATION

Ce dossier de concertation a pour objectif de partager les connaissances sur le SAGE et sa révision afin de permettre à tous de donner son avis.

Il détaille ainsi :

- Quels sont les enjeux du territoire vis-à-vis de la ressource en eau ?
- Quelle vision du territoire pour le futur et comment la ressource en eau et la gestion de l'eau seront impactées à l'avenir ?
- Quelles pistes d'actions le SAGE doit défendre pour préserver les milieux aquatiques de son territoire ?
- La réglementation : comment est coordonner la politique de l'eau à plusieurs échelles ?
- Quels sont les sujets sur lesquels les citoyens peuvent contribuer et comment peuvent-ils y participer ?

### LA PAGE WEB DÉDIÉE AU PROJET

Le site est le lieu virtuel de la concertation : y sont centralisés tous les documents d'informations nécessaires à la compréhension du projet. Les notes des différents temps de concertation y sont également consultables



[www.syage.org/sage/sage](http://www.syage.org/sage/sage)

### UN QUESTIONNAIRE ET UNE FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) EN LIGNE

Pour faciliter la formulation et la transmission des avis, un formulaire à choix multiples est créé et accessible en ligne.

Le grand public a également la possibilité de s'informer et d'échanger sur la révision du SAGE de l'Yerres à travers une Foire Aux Questions dédiée. Cette FAQ vise à apporter des réponses à des questions d'ordre général, facilitant la compréhension du projet de révision du SAGE. Elle sera complétée au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles questions et réponses apportées.



### CE QUE DIT LA LOI

#### Article R.121-20 du Code de l'environnement

*« Pour l'application des articles L.121-16 et L.121-16-1, le maître d'ouvrage, ou la personne publique responsable, établit un dossier de concertation, qui comprend notamment : les objectifs et les caractéristiques principales du plan, programme ou projet, son coût estimatif ; le cas échéant, le plan et programme dont il découle ; la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ; un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ; une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.*

*Ce dossier est établi et complété, le cas échéant, selon les indications données par l'autorité qui a demandé l'organisation de la concertation préalable en application des articles L.121-9, L.121-17 et L.121-19 et en concertation avec le garant. »*

## LE DÉPLIANT DE LA CONCERTATION

Le dépliant synthétise la démarche de concertation et les éléments d'information autour du projet.



### OÙ TROUVER LE DOSSIER ET LE DÉPLIANT DE LA CONCERTATION ?

Le dossier et le dépliant de la concertation sont accessibles de 9h00- 17h00 dans les locaux du SyAGE-EPAGE :

17 Rue GUSTAVE EIFFEL 91230 MONTGERON

6 Rue ALPHONSE DE LAMARTINE 77540 ROZAY-EN-BRIE

Le dossier de la concertation et le dépliant sont aussi téléchargeables sur le site internet :

[www.syage.org/sage](http://www.syage.org/sage)

Ces documents seront également mis à disposition en mairie,

lors des réunions publiques et du point d'information.

## 3. ÉCHANGER & CONTRIBUER

### LA CONFÉRENCE DE PRESSE

Une conférence de presse ainsi qu'un communiqué de presse lanceront le début de la concertation. Celle-ci est prévue le 22 septembre.

### LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Ouverte à tous, la réunion publique est un moment privilégié de rencontre entre le maître d'ouvrage et les citoyens. Elles consistent en une présentation formelle du projet suivie d'un temps de questions / réponses. Chacun peut donc exprimer ses remarques et ses interrogations.

- ➡ Jeudi 7 octobre 2021 - 18h à 20h à Soignolles-en-Brie
- ➡ Jeudi 14 octobre - 18h à 20h à Epinay-sous-Sénart
- ➡ Mercredi 10 novembre - 18h à 20h à Combs-la-Ville

Inscription obligatoire : [cle.yerres@syage.org](mailto:cle.yerres@syage.org)

### LES BALADES

Elles permettent de découvrir le territoire en 3 sites et d'appréhender la complexité des enjeux de l'eau. Elles auront lieu les après-midis avant les réunions publiques soit :

- ➡ Jeudi 7 octobre 2021 - 16h à 17h à Soignolles-en-Brie
- ➡ Jeudi 14 octobre - 16h à 17h à Epinay-sous-Sénart
- ➡ Mercredi 10 novembre - 15h30 à 16h30 à Combs-la-Ville

L'ensemble des thèmes liés à l'eau, à la rivière, pourront être abordés : la gestion à la source des eaux pluviales, l'assainissement, les inondations, la préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues et de la biodiversité, les sources de pollution, le fonctionnement hydraulique de la rivière, les projets de réouverture...

Inscription obligatoire : [cle.yerres@syage.org](mailto:cle.yerres@syage.org)

## LES FORUMS

Les forums sont des séances participatives qui permettent de partager et d'échanger sur une thématique particulière autour de la révision du SAGE de l'Yerres.

- Samedi 23 octobre 2021 - 18h à 22h à Epinay-sous-Sénart
- Lundi 22 novembre 2021 - 18h à 22h à Soignolles-en-Brie
- Jeudi 25 novembre - 18h à 22h à Combs-la-Ville

Inscription obligatoire : [cle.yerres@syage.org](mailto:cle.yerres@syage.org)

## LES BOUTIQUES PROJETS

Les « boutiques projets » sont en quelque sorte des stands mobiles ouverts à tous. Ces stands seront tenus dans différents lieux de vie du quotidien tels que les gares du territoire, les marchés et les évènements locaux. Ce dispositif permettra d'aller à la rencontre des habitants, salariés, commerçants... et de les informer sur les modalités de cette concertation, la révision du SAGE et d'apporter des réponses à toute autre question en lien avec le SAGE de l'Yerres.

## REGISTRE PHYSIQUE DE CONCERTATION

Un registre physique de concertation accompagnera le dossier de présentation du projet au SyAGE.

Il vous permettra de consigner par écrit vos avis et contributions.

17 rue Gustave Eiffel, 91230 – Montgeron ou  
6 rue Alphonse de Lamartine, 77540 - Rozay-en-Brie

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DÉDIÉE & ENVOI D'AVIS ET DE CONTRIBUTIONS PAR VOIE POSTALE

A l'image du registre physique de concertation, une adresse électronique dédiée est mise en place durant toute la durée de la concertation préalable : elle permettra de transmettre vos avis et contributions au garant. Vos observations et propositions pourront être également envoyées par voie postale à l'adresse ci-dessous.

Adresse électronique dédiée : [cle.yerres@syage.org](mailto:cle.yerres@syage.org)

Adresse pour l'envoi d'avis et contributions par voie postale : 17 rue Gustave Eiffel, 91230 – Montgeron

Avec comme objet : #concertation2021

## 4. LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant dans un délai d'un mois. Il sera mis en ligne sur le site [www.syage.org/sage](http://www.syage.org/sage) et annexé au dossier d'enquête publique. La CLE publiera dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

## 5. SYNTHÈSE DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



## 6. ET APRÈS LA CONCERTATION ?

Au terme de la démarche de concertation préalable, la CLE étudiera d'une part les avis, remarques et recommandations du grand public et d'autre part elle prendra en compte les enseignements tirés par la concertation pour la suite de la procédure de révision. La CLE s'engage à apporter des réponses à chaque question.

Ces réflexions viendront nourrir la stratégie du nouveau SAGE. Dans la suite de la procédure de révision, une enquête publique est prévue. Cette dernière portera sur toute la procédure de révision. A cette occasion, les publics et acteurs associatifs pourront émettre une dernière fois leur avis sur la base d'un projet abouti. Le dossier d'enquête publique comprendra par ailleurs les avis des Personnes Publiques Associées (services déconcentrés de l'Etat, Conseils départementaux de Seine-et-Marne, du Val de Marne et de l'Essonne, collectivités voisines...) ainsi que de l'Autorité Environnementale.



### MAIS ALORS SUR QUOI DONNER SON AVIS ?

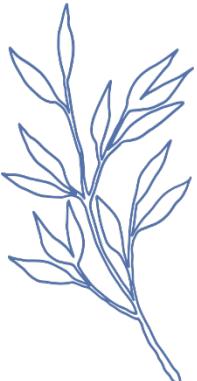
Sur le dossier de concertation mis à votre disposition mais plus concrètement voici quelques pistes :

La concertation préalable est une étape importante de la révision du SAGE. Elle permettra de :

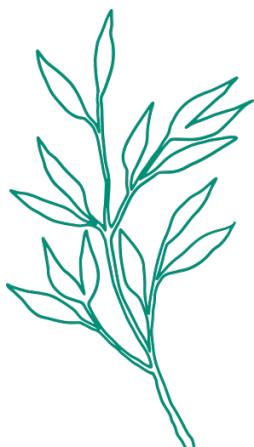
- Faciliter la compréhension de tous des enjeux de la réglementation, relatif à la protection et la préservation de la ressource en eau en particulier à petite échelle ;
- Recueillir l'appréciation et les attentes du public en termes d'adaptation de la gestion de l'eau vis-à-vis des évolutions territoriales futures et en contexte de changement climatique ;
- Accueillir des avis sur la pertinence de la stratégie et les actions envisagées et des propositions concrètes sur certaines d'entre elles, ce qui contribuera à alimenter les travaux en cours dans le cadre de cette révision.

À titre d'exemple, il s'agira de s'interroger sur la priorisation des grandes orientations du SAGE. Quels devront être les grands chantiers de demain pour améliorer la qualité de l'eau ? Sur quels sujets le SAGE devra intervenir pour s'adapter au changement climatique ?

# Le SAGE de l'Yerres aujourd'hui



II.



# 1. UN SAGE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de gestion des eaux par bassin :

- Les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Et leur déclinaison locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

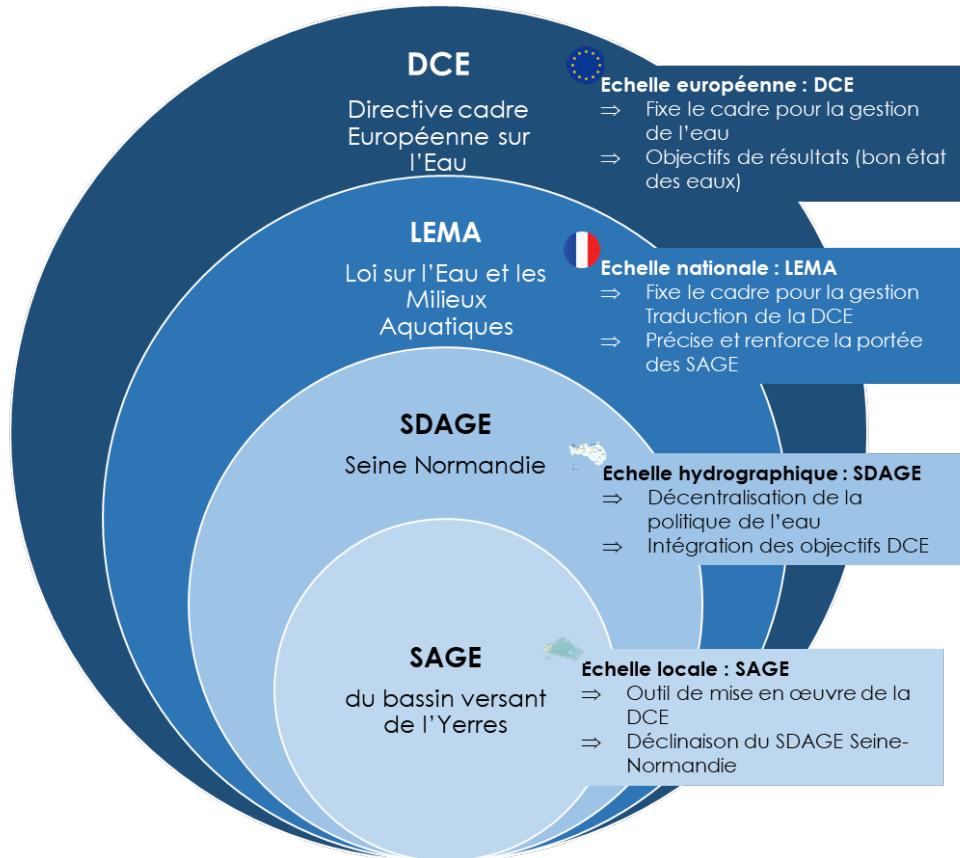
La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 détermine le SAGE comme un outil stratégique de planification d'actions opérationnelles et un instrument juridique, visant à saisir l'**objectif de bon état écologique** des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Concrètement, le SAGE signifie Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Depuis 1992, plus de 200 SAGE ont vu le jour en France. Ils sont répartis sur 7 bassins (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, **Seine-Normandie**, Rhône Méditerranée, Corse, Rhin-Meuse et Artois-Picardie).

Le SAGE permet de fixer les **règles** de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, plans d'eau, zones humides, etc.) et les eaux souterraines (nappes). C'est un outil qui vise à définir des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau en **conciliant** avec les usages.

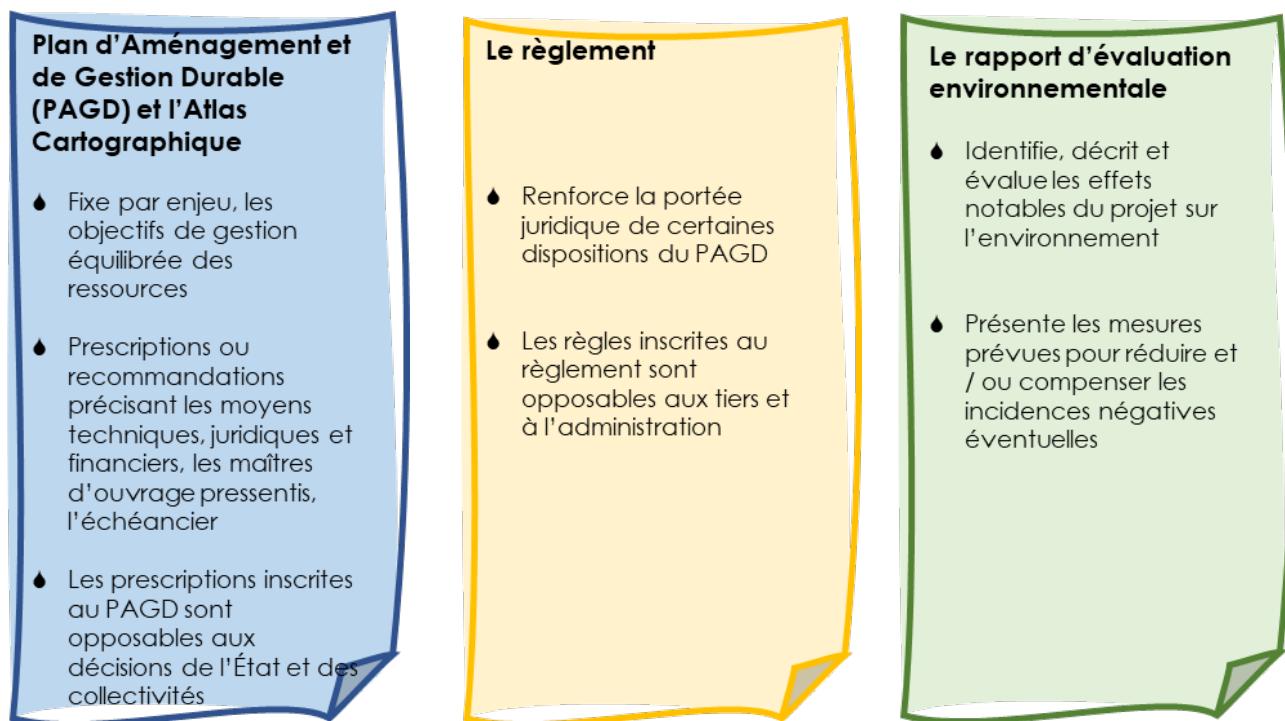


D'un point de vue réglementaire, le SAGE décline la Directive cadre Européenne sur l'Eau :



## Mode d'emploi d'un SAGE

Conformément au Code de l'Environnement, le SAGE se compose de 3 documents principaux disposant d'une portée réglementaire plus ou moins importante :

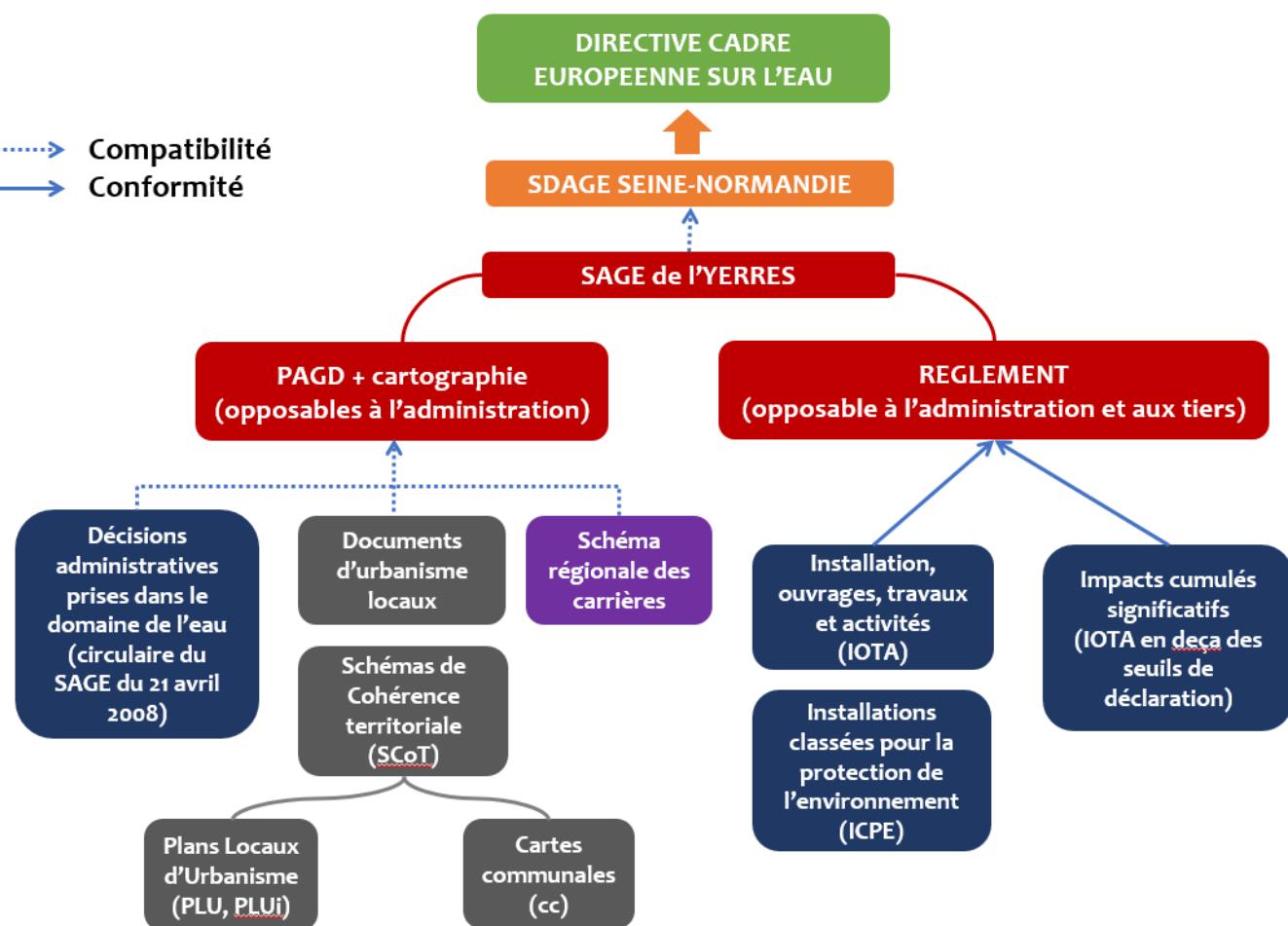


## La portée juridique du SAGE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée juridique des SAGE en les dotant de deux documents distincts mais complémentaires que sont le [Projet d'Aménagement et de Gestion Durable \(PAGD\)](#) et le [Règlement](#). Ces deux documents qui composent un SAGE sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la CLE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, entre les orientations et les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Le schéma ci-après rappelle la portée réglementaire du SAGE :



# Quel est le territoire du SAGE de l'Yerres ?

Le territoire du SAGE de l'Yerres est situé sur le plateau de Brie, au sud-est de Paris. Il comprend :

- Une superficie totale d'environ 1 041 km<sup>2</sup>
- 10% de la superficie d'une seule région : l'**Île-de-France**
- **3 départements** : la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-de-Marne
- 116 communes (la liste des communes est communiquée ci-après)

COMMUNES EN SEINE-ET-MARNE		
AMILLIS	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	NANGIS
ANDREZEL	FAREMOUTIERS	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
ARGENTIERES	FAVIERES-EN-BRIE	OZOIR-LA-FERRIERE
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	FEROLLES-ATTILLY	OZOUER-LE-VOULGIS
BAILLY-ROMAINVILLIERS	FONTENAY-TRESIGNY	PECY
BANNOST-VILLEGAGNON	GASTINS	PEZARCHE
BEAUTEIL-SAINTS	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	PONTCARRE
BEAUVOIR	GRETZ-ARMAINVILLIERS	PRESLES-EN-BRIE
BERNAY-VILBERT	GRISY-SUISNES	QUIERS
BEZALLES	GUERARD	RAMPILLON
BOISDON	GUIGNES	ROZAY-EN-BRIE
BRIE-COMTE-ROBERT	HAUTEFEUILLE	SAINT-HILLIERS
BUSSY-SAINT-GEORGES	JOSSIGNY	SAINT-JUST-EN-BRIE
CHAMPCENEST	JOUY-LE-CHATEL	SAINT-OUEN-EN-BRIE
CHAMPEAUX	LA CELLE-SUR-MORIN	SERRIS
CHATEAUBLEAU	LA CHAPELLE-IGER	SERVON
CHATRES	LA CHAPELLE SAINT-SULPICE	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
CHAUMES-EN-BRIE	LA CROIX-EN-BRIE	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CHENOISE-CURCHAMOY	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	SOLERS
CHEVRY-COSSIGNY	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	TOUQUIN
CLOS-FONTAINE	LES CHAPELLES-BOURBON	TOURNAN-EN-BRIE
COMBS-LA-VILLE	LESIGNY	VANVILLE
COUBERT	LIMOGES-FOURCHES	VAUDOY-EN-BRIE
COURCHAMP	LISSY	VERNEUIL-L'ETANG
COURPALAY	LIVERDY-EN-BRIE	VIEUX-CHAMPAGNE
COURQUETAINE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	VILLENEUVE-LE-COMTE
COURTOMER	MAISON-ROUGE	VILLENEUVE-SAINT-DENIS
COUTEVROULT	MARLES-EN-BRIE	VILLIERS-SUR-MORIN
CREVECOEUR-EN-BRIE	MOISSY-CRAMAYEL	VOINSLES
CRISENOY	MORMANT	VOULANGIS
DAGNY	MORTCERF	YEBLES

#### COMMUNES EN ESSONNE

BOUSSY-SAINT-ANTOINE  
BRUNOY  
CROSNE  
DRAVEIL  
EPINAY-SOUS-SENART  
MONTGERON  
QUINCY-SOUS-SENART  
TIGERY  
VARENNES-JARCY  
VIGNEUX-SUR-SEINE  
YERRES

#### COMMUNES DANS LE VAL DE MARNE

BOISSY-SAINT-LEGER  
LA QUEUE-EN-BRIE  
LIMEIL-BREVANNES  
MANDRES-LES-ROSES  
MAROLLES-EN-BRIE  
PERIGNY-SUR-YERRES  
SANTENY  
SUCY-EN-BRIE  
VILLECRESNES  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

## QUELQUES CHIFFRES SUR LE TERRITOIRE



**640 500** habitants en 2016



Territoire à dominante **agricole** (58%)



Amont (très **agricole**) –  
aval (très **urbain**)



1 % du bassin de la Seine et des Cours d'eau Normands

17 masses d'eau superficielles (16 masses d'eau naturelles et 1 masse d'eau artificielle)

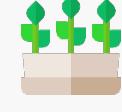
1 masse d'eau souterraine



**27** ZNIEFF de type 1 et **10** ZNIEFF de type 2

**1 site Natura 2000** « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

**1920 ha** de zones humides identifiées



**58 %** de surface agricole



#### Activité industrielle et artisanale importante avec :

- ⇒ **105** ICPE soumis à autorisation (14 sites SEVESO), **88** soumis à enregistrement
- ⇒ **6** carrières en exploitation
- ⇒ **30** sites et sols pollués
- ⇒ **3** sites à redevance avec rejet direct dans l'eau



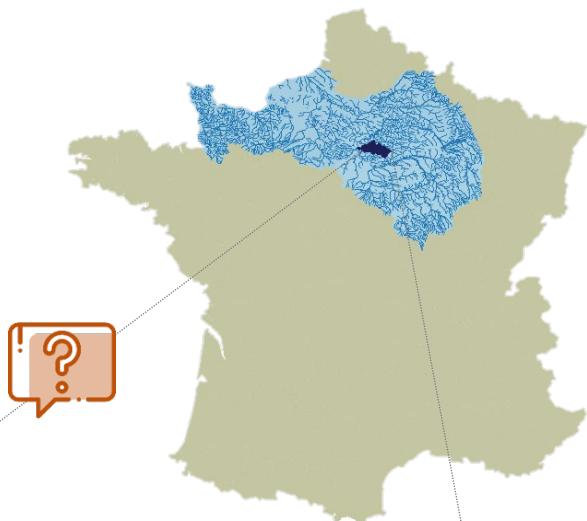
Activités touristiques liées à l'eau très présentes



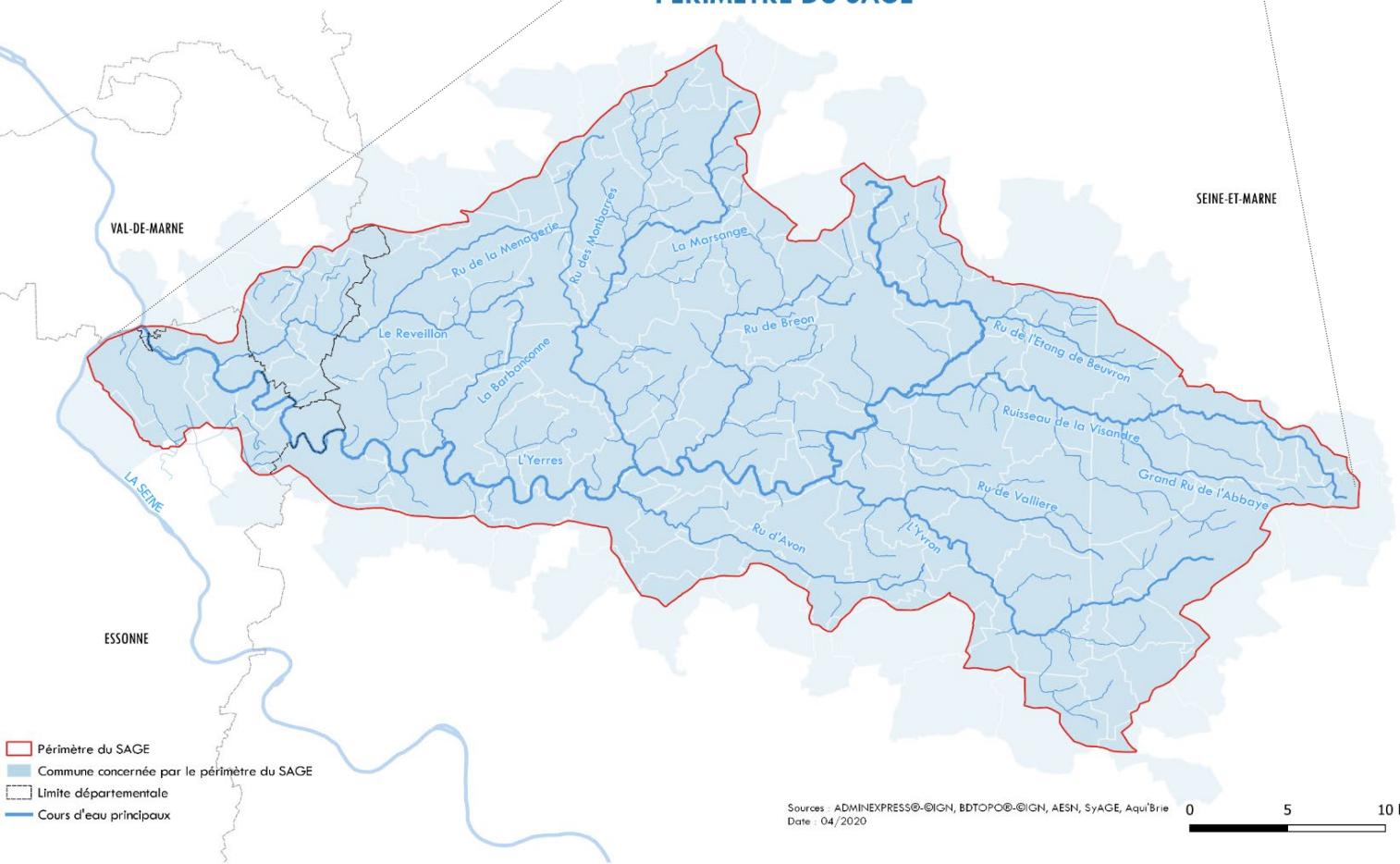
**26 %** de forêts

Le périmètre du SAGE du Bassin Versant de l'Yerres compte 116 communes dont :

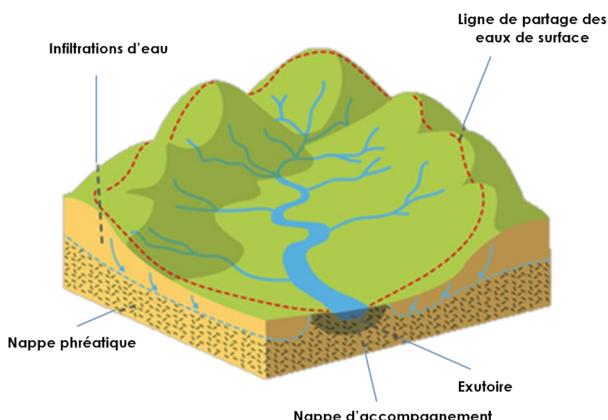
- 95 en Seine-et-Marne, représentant 287 000 habitants (Insee 2009) sur une superficie de 1 320 km<sup>2</sup> ;
- 11 en Essonne, représentant 175 000 habitants (Insee 2009) sur une superficie de 93 km<sup>2</sup> ;
- 10 en Val de Marne, représentant 129 000 habitants (Insee 2009) sur une superficie de 78 km<sup>2</sup>.



### PÉRIMÈTRE DU SAGE



### ZOOM SUR LE BASSIN VERSANT



Comme illustré ci-contre, la réalité hydrologique du bassin versant (ensemble des terrains où toute l'eau tombée rejoint un même cours d'eau en l'occurrence ici l'Yerres) ne correspond pas au découpage administratif des communes. C'est pourquoi, certaines parties de communes ne sont pas concernées « physiquement » par le bassin de l'Yerres et de ses affluents.

Ainsi, il est possible qu'une partie seulement votre

## 2. HISTORIQUE DU SAGE DE L'YERRES

Dans les années 90, le **SMIRYA** (Syndicat Mixte Intercommunal de la Rivière Yerres et de ses affluents) est créé pour porter la réalisation d'études cohérentes à l'échelle du bassin versant, dont « **l'étude générale préliminaire à l'aménagement intégré de la rivière Yerres et de ses affluents** ». Réalisée en 1992, cette étude a permis de poser les premiers jalons pour la mise en place du SAGE de l'Yerres.

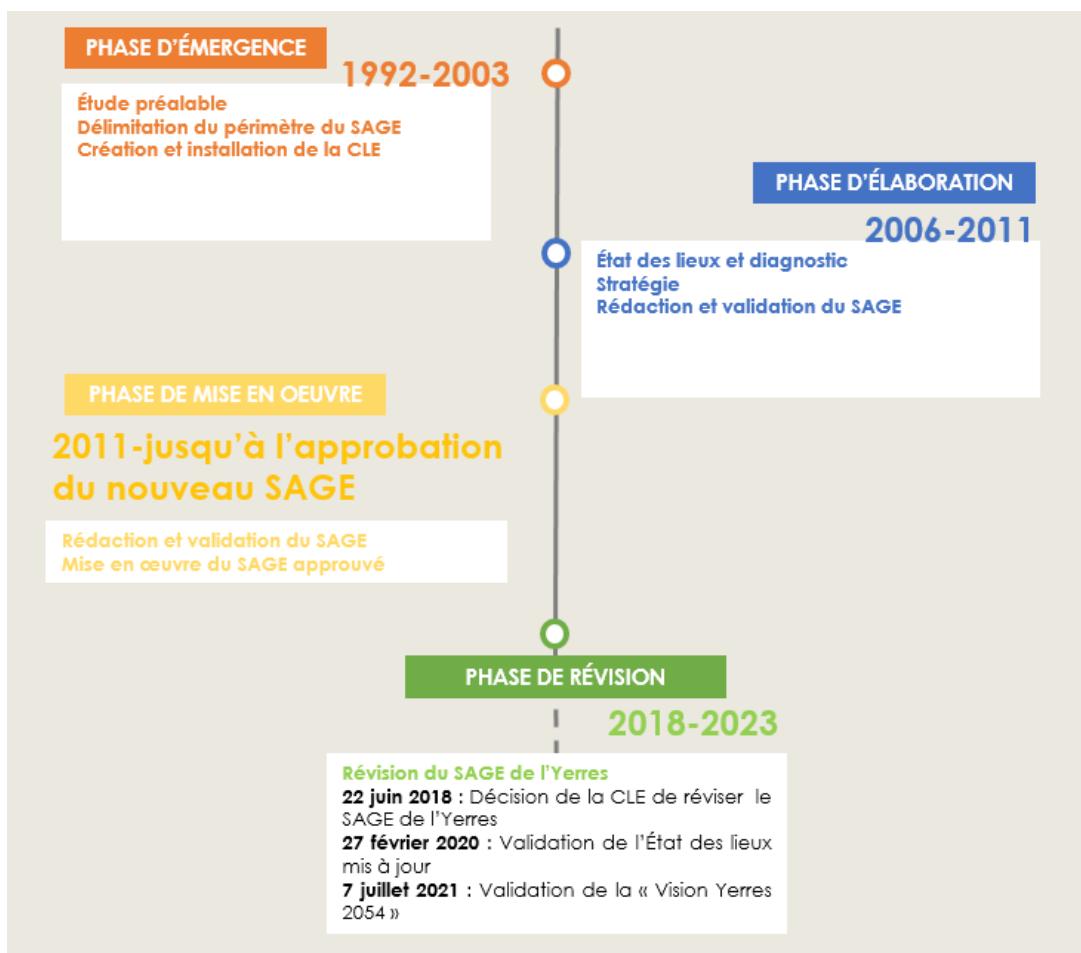
La phase préliminaire du SAGE de l'Yerres a débuté au début des années 2000 par la définition du **périmètre du SAGE** (approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22 mars 2002) et la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE – arrêté inter-préfectoral du 26 juin 2002).

Le périmètre du SAGE Yerres a été défini à l'origine sur l'ensemble du bassin versant topographique de l'Yerres et concernait 121 communes. Il a été modifié suite à l'émergence du SAGE Marne Confluence le 12 octobre 2010 et concerne maintenant 118 communes.

Le **SyAGE** (Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres), créé en 2011, porte la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, qui a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 octobre 2011.

Depuis maintenant **10 ans** le SAGE de l'Yerres se trouve donc dans sa phase de mise en œuvre, notamment au travers l'engagement de deux Contrats de bassin (Yerres aval et Yerres amont).

Calendrier sommaire de la vie du SAGE de l'Yerres :



### 3. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DES MILIEUX NATURELS

#### L'hydrographie et l'hydrogéologie

- L'Yerres : 90 km de sa source à la sortie de l'Étang de Guerlande à sa confluence avec la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94)
- Réseau hydrographique total Yerres et ses affluents = 887 km
- 8 principaux affluents : le ru de Bréon, la Marsange, la Barbançonne, le Réveillon, le Ru de l'étang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron et le ru d'Avon
- Climat tempéré à influence océanique dégradée
- Nappe du Champigny, ressource souterraine importante mais fortement exploitée

Le contexte hydrogéologique entraîne de fortes interactions entre eaux de surface et souterraines.

*Ces fortes interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface impactent :*

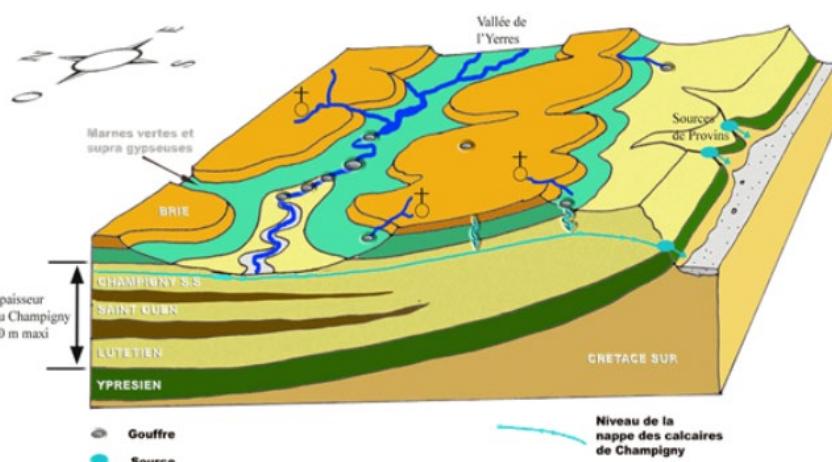


Figure 1- Source Aqu'iBrie

La quantité d'eau (bilan hydrique) présente dans les rivières. En effet, les relations entre nappe et rivière sont caractérisées par des zones de pertes dans les vallées et des zones d'alimentation de la rivière par la nappe généralement en aval. Les interactions nappe-rivière jouent donc un rôle important dans le bilan hydrique du bassin versant de l'Yerres.

Les échanges directs entre les eaux de surface et la nappe du Champigny (là où l'épaisseur de la couverture de la nappe est faible ou bien en présence de gouffre) rendent cette dernière particulièrement vulnérable aux pollutions superficielles.

#### Les richesses naturelles

Malgré l'urbanisation croissante avec la proximité de Paris, et une agriculture plutôt intensive sur une bonne partie du territoire, le bassin versant de l'Yerres présente encore des espaces naturels à haute valeur patrimoniale.

- 27 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1
- 10 ZNIEFF de type 2
- Plusieurs Espaces Naturels Sensibles principalement concentrés à l'aval de l'Yerres en Essonne et Val-de-Marne, majoritairement sur les berges de l'Yerres.

**znieff**  
ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

- 1 zone Natura 2000 du site FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » au titre de la Directive habitat. Ce site est devenu Zone Spéciale de Conservation par arrêté du 12 décembre 2015. Il concerne 8 ha de tronçon de rivière présentant des eaux de bonne qualité qui abritent une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Ile-de-France
- 1920 ha de zones humides identifiées au sein des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires (surface non exhaustive)



## Bilan de la qualité de l'eau en 2019

L'objectif de bon état (ou bon potentiel), reporté à 2027 pour toutes les masses d'eau du bassin versant (excepté le ru de Vallières), n'est pas atteint, avec des écarts plus marqués pour certaines masses d'eau :

NOM MASSE D'EAU	MASSE D'EAU SUPERFICIELLE				ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUITES			
	2013	2019	Objectifs	Délais	2013	2019	Objectifs	Délais
Etang d'Armainvilliers	médiocre	Moyen	Bon potentiel	2027	Bon	Bon	Bon état	2015
L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	Mauvais	médiocre	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon état	2015
ru de l'étang de beuvron	Moyen	moyen	Bon état	2027	Mauvais	Bon	Bon état	2027
ruisseau de la visandre	médiocre	moyen	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon état	2015
ru du vallot	moyen	Ind.	Bon état	2027	Bon	Ind.	Bon état	2015
ru des fontaines blanches	moyen	moyen	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon état	2015
ruisseau l'yvron	médiocre	médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon état	2015
ru de vallieres	Bon	Ind.	Bon état	2015	Bon	Ind.	Bon état	2015
L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	moyen	médiocre	Bon état	2027	Bon	Ind.	Bon état	2015
breon, de (ru)	moyen	moyen	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon état	2015
marsange, de la (ru)	moyen	moyen	Bon état	2027	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
ru d'avon	médiocre	moyen	Bon état	2027	Bon	Ind.	Bon état	2015
barbançonne (ruisseau)	médiocre	Mauvais	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon état	2015
ru de cornillot	médiocre	Mauvais	Bon état	2027	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	moyen	moyen	Bon potentiel	2027	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
oly, d' (ru)	Mauvais	Mauvais	Bon potentiel	2027	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	moyen	moyen	Bon potentiel	2027	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
Ménagerie, de la (ru)	médiocre	Mauvais	Bon état	2027	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027

Tableau 1- données de l'état des lieux SDAGE 2019

## Évolution de la qualité écologique des masses d'eaux superficielles entre 2013 et 2019



Ru de Barbançonne

Ru de Cornillot

Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru du Cornillot (inclus)

Ru de la Ménagerie

Etang d'Armainvilliers

L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)

Ruisseau de la Visandre

Ru d'Avon

## Évolution de la qualité chimique des masses d'eaux superficielles entre 2013 et 2019



Ruisseau de la Visandre

Ru de l'Etang de Beuvron

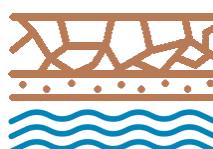
Ruisseau de la Barbançonne

L'Yerres de sa source au  
confluent de l'Yvron (inclus)  
rue des Fontaines Blanches



## Evolution de l'état chimique et quantitatif des masses d'eaux souterraines entre 2013 et 2019

Peu d'évolutions sont constatées concernant l'état des masses d'eau souterraines. L'état qualitatif reste médiocre pour la nappe du Champigny en 2019. Son état quantitatif est en revanche bon (comme en 2013).



NOM MASSE D'EAU	MASSE D'EAU SOUTERRAINE				ETAT QUANTITATIF					
	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTES		2013	2019	Objectifs	Délais	2013	2019	Objectifs	Délais
Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais	médiocre	médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon état	2015		
Craie du Senonais et Pays d'Othe	médiocre	médiocre	Bon état	2027	médiocre	Bon	Bon état	2021		
Albien-néocomien captif	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015		

Tableau 2 - données de l'état des lieux du SDAGE 2019

### Qu'est-ce que les ubiquistes ?

Les ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs



## 4. LES ENJEUX DU SAGE DE l'YERRES

### Les enjeux définis dans le premier SAGE

Le diagnostic de 2007 avait permis d'identifier les principaux enjeux du bassin versant de l'Yerres sur la base desquels a été déclinée la stratégie du premier SAGE :

- **Enjeu 1 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs milieux associés ;**
- **Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation ;**
- **Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;**
- **Enjeu 4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource ;**
- **Enjeu 5 : Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs**



Si tous les enjeux étaient considérés comme importants, ils ont néanmoins été priorisés pour chacune des masses d'eau superficielles au regard de l'état des milieux (écart par rapport au bon état) et de la capacité financière des maîtres d'ouvrage.



## La réévaluation des enjeux à la suite de l'actualisation de l'état des lieux en 2020

Une actualisation de l'état des lieux du périmètre (bassin versant de l'Yerres) a été menée en 2020 afin :

- De cerner les **principales évolutions** entre la situation initiale (avant le SAGE) et la situation actuelle (2019- après échéance du premier SAGE),
- D'**identifier les enjeux et problématiques actuels**, notamment en matière de pressions et d'état des milieux aquatiques et des ressources en eau,
- Et ainsi préfigurer **de nouveaux objectifs** pour le futur SAGE.

Le niveau de priorité des enjeux identifiés pour le SAGE actuel a été réévalué sur la base de l'analyse du diagnostic 2020, pour chacun des sous-bassins versant des masses d'eau principales du territoire, avec en noir dans le tableau ci-dessous le niveau de priorité pour le SAGE actuel, et en **rouge** le niveau de priorité réévalué suite au diagnostic.

Ce niveau de priorité (d'une priorité moyenne à une priorité renforcée) est proposé au regard de l'état des milieux du niveau de risque, et de l'écart par rapport aux objectifs à atteindre (bon état écologique, satisfaction des usages sensibles, protection des biens et des personnes ...).

Enjeux initiaux / actuels	L'Yerres et ses affluents
Fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux associés	Haute / <b>Renforcée</b>
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Haute / <b>Renforcée</b>
Gestion préventive des inondations	Haute / <b>Renforcée</b>
Gestion quantitative de la ressource en eau	Haute / <b>Moyenne</b>
Valorisation patrimoniale et touristique de la rivière	Moyenne / <b>Haute</b>



### Quels sont donc les objectifs pour le SAGE ?

Les objectifs du SAGE ont été définis lors de l'élaboration du premier SAGE. Au total, **20 grands objectifs** avaient été définis pour l'ensemble des 5 enjeux du SAGE actuel.

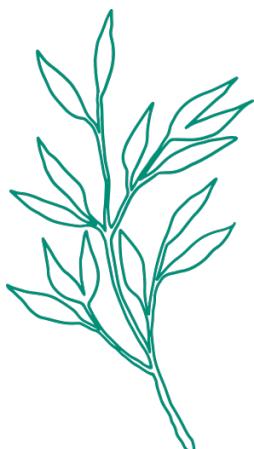
Ces objectifs seront redéfinis lors des étapes de la révision en fonction notamment de la réévaluation des enjeux effectuée lors du diagnostic 2020 et des retours obtenus lors des concertations.

Il est à noter que l'objectif principal d'un SAGE est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en conciliant les besoins de chaque usager.



III.

# Le SAGE de l'Yerres demain

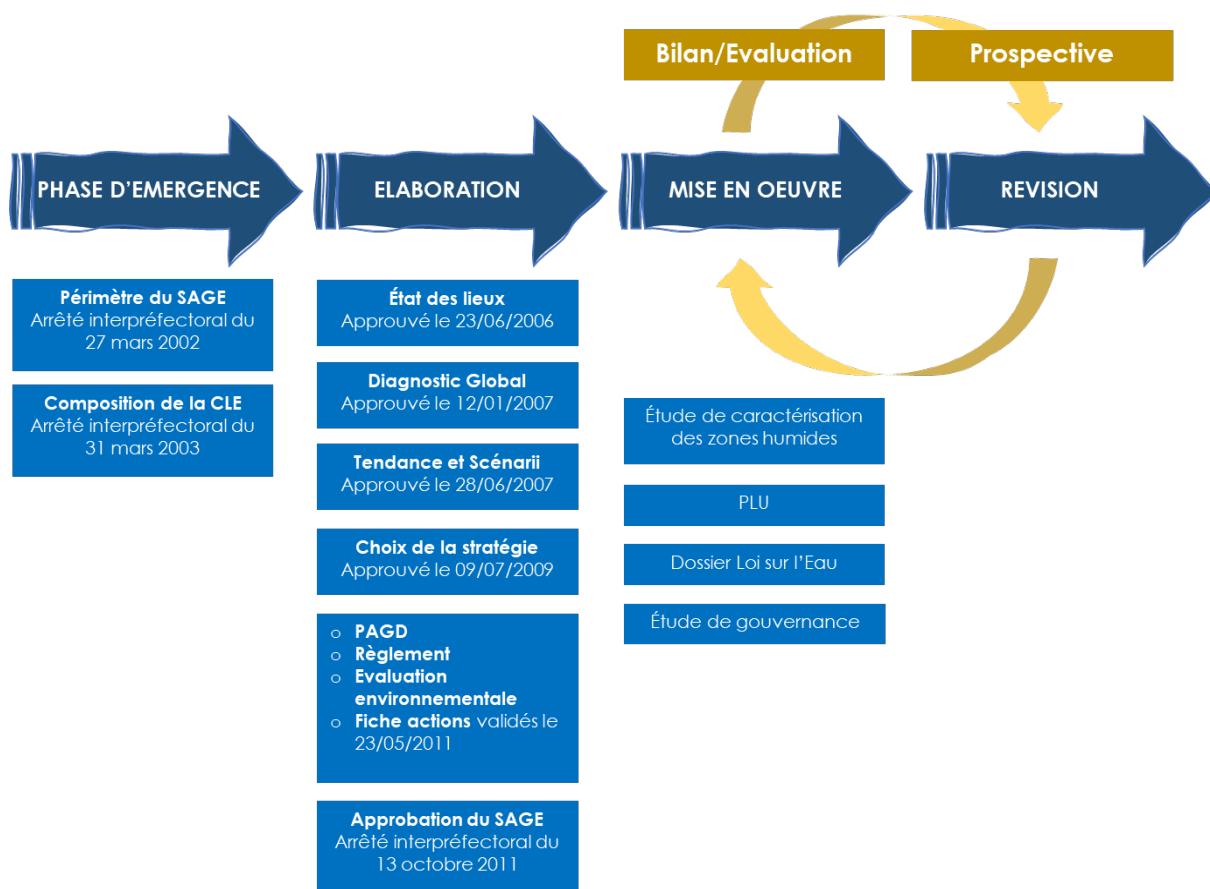


# 1. UNE REVISION : POURQUOI ?

Le diagnostic du territoire sur lequel est fondé le SAGE actuel est relativement ancien (10 ans) : certains enjeux méritent d'être ré-évalués, d'autres ont émergé depuis (adaptation au changement climatique, gouvernance).

De plus, la phase de mise en œuvre du SAGE étant relativement longue, une première évaluation de la démarche apparaît comme pertinente pour cerner ses effets et le niveau d'atteinte des objectifs fixés, mais aussi pour identifier les éventuelles améliorations/évolutions à apporter à la démarche. La révision du SAGE de l'Yerres permettra également de prendre en compte le SDAGE 2022-2027 avec lequel il doit se rendre compatible.

Dans ce cadre, la CLE du bassin versant de l'Yerres a décidé le 22 juin 2018 d'engager la révision du SAGE de l'Yerres. Cette étape fait intégralement partie de la vie d'un SAGE comme illustré par le schéma suivant :



Plusieurs phases de la révision ont été franchies et d'autres sont à venir :



Ce processus de révision fait également l'objet d'une évaluation environnementale qui est obligatoire.



Tous ces documents seront ensuite soumis à consultation des assemblées (communes, établissements publics, syndicats intercommunaux, Départements, Région, chambres consulaires, comité de bassin...) puis à enquête publique avant d'être adoptés par la CLE.



La révision du SAGE se conclut par la prise d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE révisé.



### Une évaluation environnementale : pourquoi ?

La loi impose aux CLE de réaliser une évaluation environnementale des projets de SAGE, en tant que documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un SAGE est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de l'environnement dans toutes ses composantes, tout au long de la révision du SAGE. **Elle ne doit pas se confondre avec les études d'impact des projets de travaux et d'aménagements** : l'échelle n'est pas la même et la finalité diffère. L'évaluation de SAGE va notamment permettre de choisir les dispositions adéquates pour encadrer les projets et aménagements qui feront l'objet d'une étude d'incidence ou d'impact par la suite. Elle doit s'assurer de l'applicabilité du SAGE par une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

## 2. QUE COMPREND L'ETUDE DE REVISION DU SAGE ?

Le 9 avril 2019 marque le démarrage du marché pour l'étude de la révision du SAGE de l'Yerres. Cette étude est divisée en trois lots :

### Le lot 1



### Le lot 2



### Le lot 3



Cela comprend une actualisation de l'état des lieux du bassin versant et de la cartographie, un bilan et évaluation du SAGE. Ce travail a commencé en 2019 et s'est achevé début 2020 avec le rendu de deux rapports et un atlas cartographique.

Ce lot comprend également la rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement) avec l'intégration de la stratégie qui aura été identifiée. En outre, ce travail débutera en fin d'année 2021, lorsque les grandes orientations du SAGE commenceront à se dessiner.

Le choix pour mener ce travail s'est porté sur le bureau d'études **CESAME**



Le lot 2 est une étude prospective basée sur une approche participative sur l'adaptation au changement climatique sur le bassin versant de l'Yerres.

Ce travail de réflexion s'inspire des premières conclusions de la première partie du lot 1 qui aura pour but de définir, en concertation avec les acteurs, des enjeux de notre territoire sur une vision à long terme (2054) afin de décliner une stratégie opérationnelle du SAGE sur le moyen terme (2027). C'est le bureau d'études AScA qui sera chargé de cette tâche.



Le lot 3 est l'évaluation environnementale. Cette démarche obligatoire est une aide à l'élaboration du schéma par la commission locale de l'eau (CLE). Cette phase a débuté en même temps que le lot 1 et s'achèvera en fin 2022.

Le bureau d'études en charge de ce lot est ADAGE environnement.



### Qui finance la révision du SAGE ?

L'étude de la révision du SAGE de l'Yerres est soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le SyAGE-EPAGE, structure porteuse de la CLE intervient également sur les moyens financiers et humains dans la révision du SAGE.



### 3. OÙ EN SOMMES-NOUS ?



**Élaboration d'une stratégie pour le futur SAGE, vue sous le prisme du changement climatique :**  
la révision du SAGE offre ainsi l'occasion d'effectuer un travail spécifique autour de l'intégration des nouveaux enjeux du changement climatique dans une vision prospective « Yerres Climat 2054 » et des objectifs « Yerres 2027 ».

Le 27 février 2020 a marqué le début de l'étude prospective sur le changement climatique.

En effet, la CLE a souhaité repenser les thématiques du SAGE au regard des évolutions attendues à l'aune du changement climatique. Elle a également souhaité que cette réflexion soit la plus participative possible afin de remobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de nourrir la réflexion stratégique du SAGE.

## LOT 2 : étude prospective et participative sur le changement climatique

### Quel est l'objectif de cette étude ?

Elle devra permettre de créer une vision de long terme pour la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Yerres dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de définir les étapes pour y parvenir jusque 2027. L'objectif est de porter son regard vers le futur du bassin versant à une échéance large (2054) et ensuite de resserrer ce regard pour définir concrètement les premières étapes 2023-2027 pour parvenir à la vision de long terme qui aura été définie. Cette étude permettra plus précisément de réviser la stratégie du SAGE, sans en réinterroger tous les fondements mais en la considérant de manière critique du point de vue de l'adaptation au changement climatique.

### Comment se déroule cette étude ?

Elle se base sur les résultats obtenus par le bilan d'évaluation du SAGE et de l'actualisation de l'état des lieux (lot 1 réalisé par le bureau d'études CESAME), sur des temps d'échanges et sur un décor territorial. Ainsi, en prenant en compte les enjeux identifiés par le lot 1 et ceux identifiés lors d'atelier participatif, des problématiques et thématiques d'adaptation au changement climatique ont été dégagées. Par la suite, des temps d'échanges ont servi à imaginer les grandes orientations/actions à mettre en œuvre pour traiter de chacune des problématiques et thématiques.

Deux temps forts d'échanges avec les acteurs du territoire ont notamment été réalisés pour mener à bien cette étude. Ceux-ci sont représentés par le schéma suivant :



#### Ateliers d'arpentage photographique

Chaque atelier était organisé sur une journée. Le matin était consacré à un temps d'arpentage lors duquel des intervenants experts présentaient, en deux ou trois points d'arrêt, différentes problématiques de l'eau et des milieux aquatiques et les évolutions attendues avec le changement climatique. Les participants étaient alors invités à prendre des photos qui illustraient leurs réactions, leurs espoirs et leurs craintes. L'après-midi sur la base de ces photos une réflexion par groupes de travail a été animée en salle pour échanger, identifier et préciser collectivement les enjeux du SAGE en lien avec le changement climatique. Ces ateliers ont eu pour objectifs de partager les enjeux techniques de l'eau et des milieux aquatiques et de révéler les craintes et espoirs des participants quant aux évolutions de ces enjeux en contexte de changement climatique.

#### Les commissions thématiques

Organisés sur une journée, ces échanges ont eu pour objectifs de construire une vision à un horizon de long terme de la manière dont le SAGE pourrait traiter les enjeux identifiés. Ces commissions thématiques se sont déroulées entre février et mai 2021. La réflexion prospective qui y a été menée s'est appuyée sur l'analyse d'un scénario tendanciel d'évolution du contexte territorial sur les 30 prochaines années, élaboré par le bureau d'études et discuté avec le secrétariat technique de la révision du SAGE. Ce scénario donne à voir le cadre territorial dans lequel le SAGE doit penser sa stratégie sur le long terme. Il décrit pour cela les grandes évolutions tendancielles des principaux déterminants d'évolution du territoire du bassin de l'Yerres, qui influencent l'état de la ressource et des milieux aquatiques, entre 2021 et 2054.

#### Pourquoi construire un décor tendanciel ?

Pour construire une vision prospective "Yerres climat 2054", il faut pouvoir se projeter dans un "décor territorial" du bassin de l'Yerres qui décrit les grandes évolutions tendancielles, entre 2021 et 2054, des principaux déterminants (l'aménagement du territoire, l'évolution de la société et ses besoins en matière de cadre de vie et le cadre général des politiques de l'eau) qui jouent sur le territoire du bassin de l'Yerres, sans ruptures majeures. L'état de la ressource et des milieux aquatiques est en effet largement influencé par ces évolutions. Ce décor territorial tendanciel décrit ainsi le contexte dans lequel le SAGE va devoir agir.

#### Que nous apprend ce décor tendanciel ?

Des hypothèses ont été posées sur l'évolution tendancielle de certains déterminants, sur la base de l'analyse des tendances passées et de la documentation existante, en particulier sur la planification territoriale et le changement climatique, et d'entretiens auprès d'experts des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

## Les conditions climatiques sur le bassin de l'Yerres en 2054 : un territoire vulnérable face au changement climatique



Des températures plus chaudes  
(+1 à 2° en 2050)



Des évènements extrêmes



Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses

### Des pressions à anticiper :



#### Des cours d'eau plus sensibles à la pression polluante :

- Des étiages plus sévères : **-10 à - 40% des débits des rivières**
- Moindre capacité de dilution liée à la baisse des débits
- Augmentation de la température de l'eau qui augmente les risques d'eutrophisation



#### Des pressions supplémentaires sur la biodiversité :



- Effets des sécheresses sur le développement végétal, les fonctionnalités des zones humides
- Effets de l'augmentation de la température de l'eau sur la faune et la flore aquatiques
- Migration de certaines espèces par modification des conditions climatiques, pression accrue des espèces invasives



#### Des besoins de prélèvements en eau accrus :

- Des inquiétudes quant à la recharge des nappes

Le risque, si rien n'est entrepris, c'est d'avoir des politiques d'adaptation essentiellement réactives.

## Les évolutions économiques et démographiques en 2054 : des pressions toujours fortes

04

### 03 Demande sociale et les liens à la nature

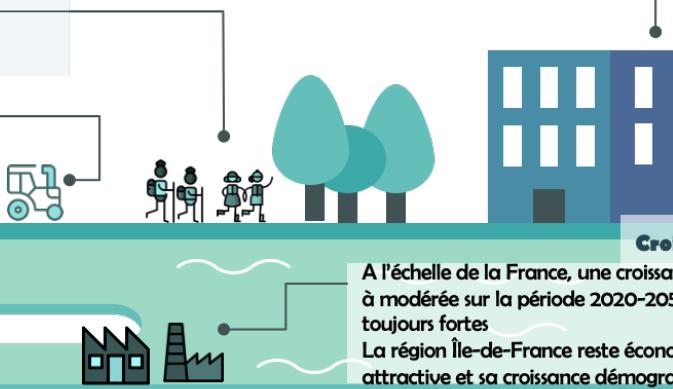
- Une demande sociale pour les activités de loisirs et de nature, en lien avec l'eau et les milieux aquatiques notamment
- Différents rapports à la nature pour les habitants du territoire
- Un enjeu traité *a minima* par les politiques locales qui n'en font pas une priorité
- Des tensions qui émergent en lien avec la diminution des espaces de nature disponibles

### Dynamique d'urbanisation

- En 2054, le front de périurbanisation s'étend toujours plus vers l'est
- Une tendance à l'artificialisation qui se poursuit, même si le rythme est ralenti par rapport au début des années 2000
- Des dynamiques contrastées selon les zones du bassin
- Une anticipation des enjeux de la prévention des inondations et de gestion des ruissellements dès les projets d'aménagement qui pourrait rester faible et inégal à l'échelle du bassin
- Une prise en compte qui pourrait rester globalement réactive, au coup par coup, et sur une logique de gestion technique

### 02 Dynamique agricole

- Une pression de l'urbanisation qui s'exerce sur les espaces agricoles : diminution continue de la SAU
- Un paysage agricole qui n'est pas modifié en profondeur par les activités de diversification
- Les problèmes de qualité de l'eau liés aux pollutions diffuses agricoles restent un point noir sur la période 2020-2054
- Les demandes croissantes pour l'irrigation génèrent des tensions autour de la ressource en eau



01

### Croissance économique

A l'échelle de la France, une croissance économique faible à modérée sur la période 2020-2050 et des inégalités toujours fortes. La région Île-de-France reste économiquement attractive et sa croissance démographique se poursuit.

### Quelles politiques de l'eau en 2054 ?



- Au niveau européen : « l'aiguillon » de la DCE reste actif sur toute la période
- Une action de l'Agence de l'Eau dans la continuité des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027, contrainte par la baisse des budgets
- La biodiversité est un enjeu intégré dans les politiques de l'eau
- Une amélioration d'ensemble de la coordination des actions grâce aux évolutions de la gouvernance de l'eau
- Le SyAGE, acteur qui reste central, opérateur des politiques de l'eau
- Une urgence à agir face aux effets du changement climatique, un passage à l'action freiné par des contraintes budgétaires
- Par manque d'anticipation, les effets du changement climatique aboutissent parfois localement à des situations de crise
- Des dispositifs techniques palliatifs, pour compenser la perte de fonctionnalités des écosystèmes qui se dégradent

## La vision prospective « Yerres Climat 2054 » et les « Objectifs Yerres 2027 »

Sur la base de l'analyse transversale des productions de chacun des ateliers de travail, une note (cf. Annexe) propose une vision prospective du SAGE dite "Yerres climat 2054". Il s'agit plus précisément de la description d'un positionnement du SAGE dans son territoire qui aurait réussi à améliorer la résilience du territoire au changement climatique. L'horizon retenu permet d'envisager un positionnement ambitieux dont la pleine reconnaissance se conçoit sur deux ou trois cycles de SAGE.

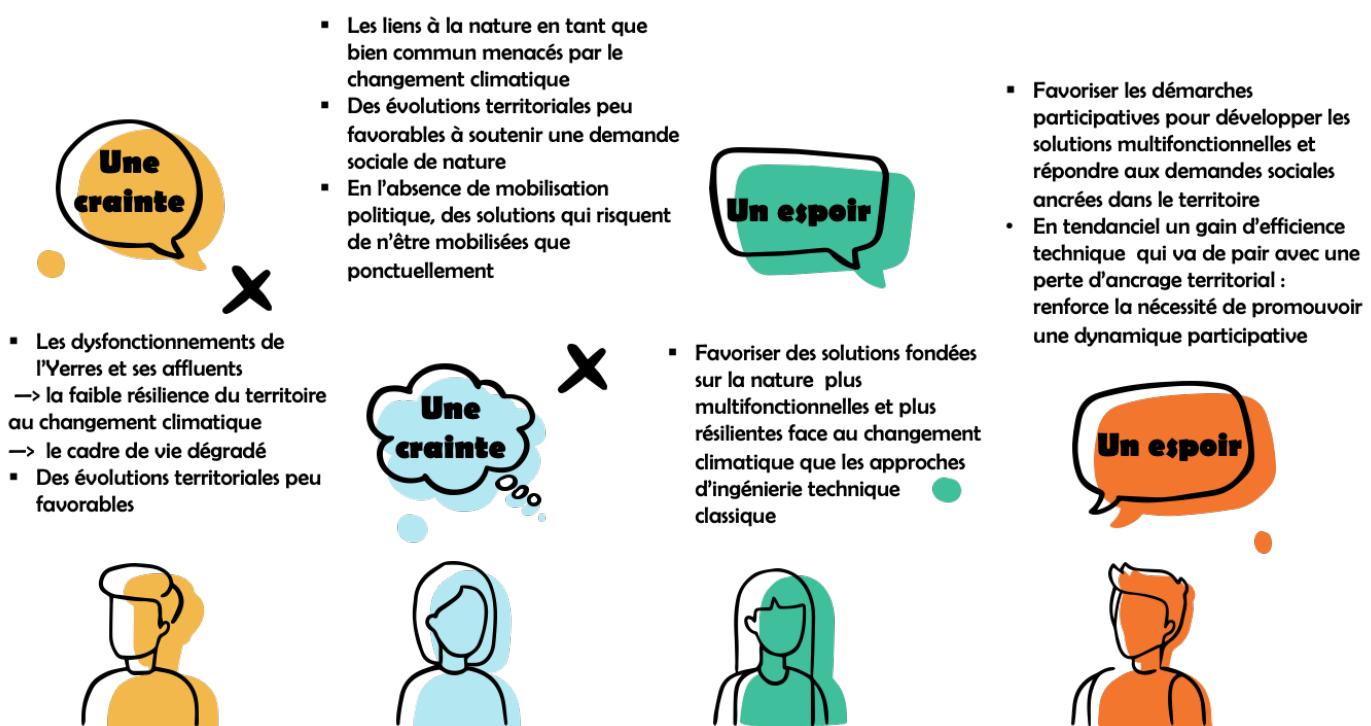
Dans un second temps (la prochaine étape), un travail de déclinaison de cette vision sera réalisé pour identifier des objectifs/chantiers de moyen terme pour le SAGE "Objectifs Yerres 2027 ". Il s'agira ici de revenir au pas de temps du SAGE révisé (échéance 2027) afin d'identifier quelles sont les premières grandes orientations/objectifs à mettre en œuvre d'ici 2027 dans la perspective de construire le positionnement défini à plus long terme, en lien avec la question de l'adaptation au changement climatique.

### Ce que l'on retient des ateliers d'arpentage : les enjeux stratégiques du SAGE de l'Yerres

Les ateliers d'arpentage photographique ont fait ressortir 4 grands enjeux d'adaptation au changement climatique pointant en quoi ceux-ci sont interpellés par les évolutions territoriales 2021-2054. Ce sont là des enjeux à prendre au sens littéral du terme "ce qui est en jeu" (ou autrement dit : ce que l'on craint de perdre ou ce qu'on espère gagner), à intégrer dans la réflexion sur la révision du SAGE. Ceux-ci sont :

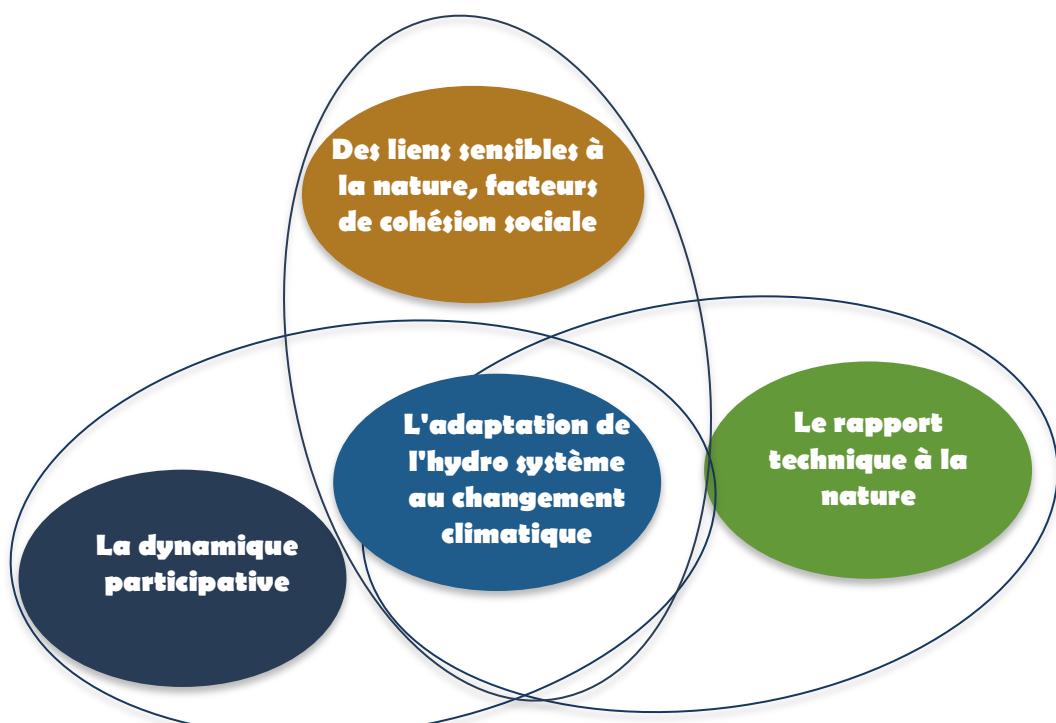
- Enjeu 1. L'adaptation de l'hydro système au changement climatique
- Enjeu 2. Des liens sensibles à la nature, facteurs de cohésion sociale
- Enjeu 3. La dynamique participative
- Enjeu 4. Le rapport technique à la nature

Ainsi, la mise en perspective de ces grands enjeux avec le décor territorial de 2054 fait ressortir des espoirs et des craintes pour le futur :



## L'articulation des enjeux stratégiques :

Le schéma ci-dessous représente l'articulation entre les 4 enjeux stratégiques identifiés lors des temps de concertation. L'adaptation des milieux aquatiques au changement climatique est centrale et le SAGE souhaite renforcer sa prise en compte en le mettant au cœur de sa stratégie. En effet, la prise en charge de cet enjeu repose sur la promotion et la diffusion de modes d'intervention, dans les différents champs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, basés sur des actions de préservation, de restauration et d'amélioration de la gestion des écosystèmes qui permettent de continuer à bénéficier de leurs services (autoépuration des cours d'eau, recharge de la nappe, prévention des risques, cadre de vie, etc.). Ce positionnement rejoint le concept de « solutions fondées sur la nature » (SFN) développé au niveau international par l'IUCN.



### Quelle pourrait-être la plus-value globale du futur SAGE ?

L'analyse des réflexions issues des ateliers participatifs fait ressortir une sorte d'accroche qui peut définir la ligne directrice du futur SAGE :

*Un SAGE pour maximiser les fonctions écologiques des milieux afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et de favoriser la cohésion sociale du territoire en renouant des liens sensibles à la nature.*

## Ce que l'on retient des commissions thématiques : une philosophie d'ensemble de la stratégie du SAGE

Une stratégie du SAGE qui commence à se dessiner au travers de 3 grands principes et qui se conçoit à un horizon qui dépasse l'échéance du SAGE révisé (2027) permettant d'envisager un positionnement ambitieux dont la pleine reconnaissance s'entend sur deux ou trois cycles de SAGE. Pour traiter des enjeux rappelés ci-dessus, le SAGE "Yerres 2054" construit sa légitimité en articulant 3 grands principes.

### ➤ Principe 1 : une identité technique consistant à travailler avec la nature

#### 4 domaines d'intervention centraux pour le SAGE

- **La restauration de la fonctionnalité des cours d'eau**
  - **La préservation et la restauration des zones humides**
    - Une légitimité de la CLE appuyée par le SyAGE (GEMAPI) pour assurer le pilotage stratégique sur ces deux thématiques
  - **L'aménagement des bassins versants par l'hydraulique douce et les zones tampons**
    - Une controverse sur la pertinence de ces solutions/contexte et des acteurs déjà investis
    - Un rôle d'aiguillon de la CLE pour entretenir une vision alternative favorisant les infrastructures agroécologiques
  - **La gestion des eaux pluviales afin d'intégrer la nature en ville, de favoriser la désimperméabilisation et le cheminement de l'eau à ciel ouvert**
    - Le binôme CLE / SyAGE est complémentaire pour promouvoir cette doctrine auprès des collectivités et des aménageurs : vigilance/ accompagnement technique
- **Un outil à mettre en œuvre : la stratégie foncière** (levier central pour le SAGE)
- Pour identifier des secteurs prioritaires et différents leviers d'actions
  - Pour porter et défendre cette vision auprès des maîtres d'ouvrages compétents en matière foncière

Les thématiques assainissement, pollutions agricoles, gestion quantitative sont traitées indirectement par une vigilance accrue de la CLE pour ne pas obérer l'efficacité des « solutions fondées sur la nature »

#### La CLE doit anticiper, alerter et mettre à l'agenda

- Le suivi des déséquilibres remettant en cause la capacité des milieux à absorber les pressions
- Le renforcement des partenariats avec les grands acteurs (AQUI' Brie, Départements...)

#### La CLE aiguille les partenaires pour promouvoir des choix techniques cohérents avec le positionnement du SAGE

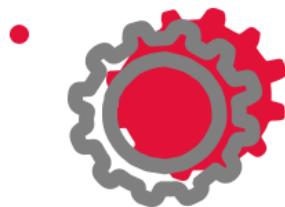
- Pour l'assainissement cela passe par : un rappel des objectifs réglementaires dans le document du SAGE, la promotion de systèmes tertiaires végétalisés, une vigilance sur la fiabilisation des systèmes de collecte
- Pour les pollutions agricoles : un soutien et un aiguillon pour défendre des démarches visant des changements structurants
- Pour la gestion quantitative : la CLE anime le débat sur la pertinence des solutions techniques qui pourraient émerger, s'appuie sur les acteurs locaux pour organiser la connaissance sur la nappe de brie



### Quels exemples d'actions pour ce principe ?

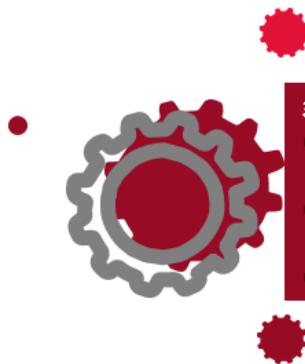
- La valorisation de projets pilote et leur reproduction à plus grande échelle de restauration des milieux menés sur le territoire : renaturation des berges de l'Yerres, effacement des ouvrages en travers de la rivière et restauration de zone humide
- La mise en place de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) auprès des agriculteurs pour développer notamment les infrastructures agroécologiques (haies, prairies, pré-verger, lisières, arbres épars, bosquets...)
- La mise en place de projets pilotes sur des terres agricoles pour le développement d'une agriculture compatible avec la préservation des zones humides (élevage extensif) pour réintroduire de l'herbe en lien avec une valorisation par une filière de qualité
- La valorisation des écoquartiers intégrant fortement la gestion et la prise en compte de l'eau visible dans leur conception (mise en place de noues d'infiltration des eaux pluviales, intégration de surfaces végétalisées...)
- La mise en place d'une stratégie foncière sur le long terme pour faciliter la gestion et le développement des projets de restauration
- Le soutien d'initiatives citoyennes et des collectivités autour de projets multifonctionnels de restauration des milieux : mares pédagogiques, création circuits pédestres autour de la rivière...

- Principe 2 : des règles et recommandations ambitieuses pour porter un conseil et un accompagnement auprès des collectivités et gestionnaires locaux



#### Le SAGE émet des recommandations et règles pour :

- Limiter la gestion pluviale par le réseau enterré, l'imperméabilisation des sols
- Protéger dans les documents d'urbanisme les zones humides
- Limiter le ruissellement sur les versants
- Restaurer les cours d'eau en tenant compte des enjeux techniques mais également des potentialités de valorisation sociale pour prioriser les interventions



#### 3 fonctions du SAGE sont développées pour assurer l'effectivité :

- Le conseil et l'accompagnement organisé autour de la cellule d'animation et de la structure porteuse
- Une fonction de vigilance assurée par la CLE : dans la planification urbaine, à l'échelle des projets
- Une fonction d'évaluation : la CLE comme instance d'évaluation



### Quels exemples d'actions pour ce principe ?

- La formation des élus avec des sorties de terrain avec par exemple la mise en place de classes d'eau pour les élus
- L'élaboration de guides techniques sur les documents d'urbanisme pour assurer leur compatibilité avec les dispositions et les règles du SAGE
- L'accompagnement de l'élaboration des projets d'aménagement des maîtres d'ouvrages
- L'organisation de concertation à l'échelle locale (sur les affluents de l'Yerres, les zones de captage d'eau potable, ...) pour être au plus près des besoins et demandes locaux
- La participation à l'élaboration des documents d'urbanisme supérieur (Schéma de Cohérence Territorial - SCoT)

### ➤ Principe 3 : la mise en valeur et l'expérimentation pour soutenir le conseil



#### Le SAGE développe un centre de ressources pour promouvoir les solutions fondées sur la nature pour :

- Démontrer l'intérêt en termes d'efficacité technique et d'ancrage dans les demandes sociales
- Valoriser l'intérêt de la dimension participative des opérations mises en œuvre
- Apporter des solutions concrètes pour mettre en œuvre les recommandations et règles du SAGE



#### Les différents leviers pour y arriver sont :

- La mise en valeur et mise en réseau des projets phares
- L'accompagnement de projets participatifs
- La formation des élus
- La sensibilisation des habitants

### Quels exemples d'actions pour ce principe ?



- La création d'un portail web public permettant l'accès à des services de recherche et de visualisation de données géographiques ou géolocalisées et regroupant les informations et les différents interlocuteurs du territoire du bassin versant de l'Yerres et de ses affluents. Ce portail permettrait une mutualisation des informations.
- Le SAGE en tant que centre de ressources recensant notamment les techniques relevant de solutions fondées sur la nature (SFN)
- La valorisation des actions emblématiques et l'initiation d'opérations ambitieuses en matière de restauration des milieux aquatiques
- La mobilisation de la presse locale et des services évènementiels pour faire le relais auprès de la population
- Un travail pédagogique de découverte du territoire et des enjeux



## Quel fonctionnement du SAGE pour mener à bien la stratégie ?

Une articulation nécessaire avec la structure porteuse (le SyAGE-EPAGE) :

- Une structure porteuse qui assure le soutien technique pour :
- Porter et mettre en œuvre les recommandations du SAGE (notamment SFN)
- Valoriser et expérimenter
- Le document SAGE, une référence pour défendre les projets de la structure porteuse

Au-delà de la structure porteuse, une cellule d'animation qui s'appuie fortement sur un réseau de partenaires locaux

Une commission locale de l'eau active qui exerce sa vigilance vis-à-vis de la compatibilité entre développement territorial et préservation des milieux

Une cellule d'animation qui assure plusieurs missions (animation de la CLE, développement des partenariats, centre de ressources, suivi des documents d'urbanisme...)

# En quoi êtes-vous concernés par le SAGE ?

L'eau est le bien commun de l'humanité. Sa gestion est une affaire de tous, Le SAGE est donc une affaire de tous !

Chacun de nous, à notre échelle, est un usager mais aussi un acteur de l'eau. Aussi, la gestion de cette ressource essentielle et vitale relève d'une responsabilité collective.

Sont concernés par le SAGE notamment :

- Les collectivités territoriales : la commune, l'intercommunalité, les structures gestionnaires d'eau potable et d'assainissement (syndicats), les syndicats de rivière.
- Les associations qui jouent le rôle de garde-fou des milieux naturels à préserver, qui se saisissent des préconisations du SAGE pour veiller notamment à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides mais également pour engager des actions de communication et de sensibilisation à l'attention du grand public.
- L'État dont les services examinent la compatibilité des projets des collectivités, des entreprises et des particuliers avec le SAGE dans le cadre de l'instruction des dossiers réglementaires.

Et a fortiori, **VOUS**, en tant qu'usager de l'eau et/ou propriétaire foncier :



## Et maintenant ?



Un Bureau de la CLE (assemblée restreinte de la CLE constituée de 12 membres), élargi à plusieurs acteurs techniques et associatifs du territoire s'est réuni le [9 juin 2021](#). L'objectif était de mettre en discussion et apporter des précisions et commentaires sur les choix stratégiques de la note « Vision Yerres 2054 ».



Une réunion plénière de la Commission Locale de l'Eau (appelée CLE plénière) s'est tenue le [7 juillet 2021](#). Elle a permis aux membres de la CLE de valider la vision commune partagée « Yerres Climat 2054 ».



Un second Bureau de la CLE élargi aura lieu en fin d'année et aura pour objectifs de présenter la note « Yerres objectifs 2027 » (la stratégie opérationnelle du SAGE) et de la mettre en discussion. Cette note sera issue d'un travail de déclinaison de la « Vision Yerres 2054 » qui doit permettre d'identifier les grandes orientations/les objectifs/les chantiers à mettre en œuvre d'ici 2027. Par ailleurs, les enseignements et réflexions issus de la concertation préalable au public viendront nourrir cette feuille de route. Ce Bureau permettra d'identifier des points bloquants à trancher et à mettre en discussion à la CLE.



Ce Bureau sera suivi d'une CLE plénière qui permettra de débattre et de valider cette stratégie. Ce sera l'occasion pour la CLE d'apporter les réponses aux interrogations/remarques/avis émis lors de la concertation préalable.



# LA RÉVISION DU SAGE DE L'YERRES : PARLONS-EN !

Je m'informe :

Sur le site internet  
[www.syage.org/sage](http://www.syage.org/sage)

Lors des évènements  
Réunions publiques  
Forum  
Visites de sites  
Stands

Via le registre de concertation  
17 rue Gustave Eiffel  
91230 - Montgeron  
ou

